

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Comité de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des espèces protégées menacées, le 13 avril 2021



Origine et objectifs

Plan
interministériel
biodiversité 4
juillet 2018



PSE +


**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



=

**150 M€ /
2019 à 2021**

PSE = Valoriser l'agriculture qui préserve

Eau

Biodiversité

Milieux

Sols

Qu'est ce qu'un PSE ?

Les PSE ne constituent pas un outil spécifique nouveau, mais plutôt un concept ou cadre théorique.

Définition des PSE :

*Une **transaction volontaire** dans laquelle **un service environnemental** permettant d'améliorer l'écosystème par rapport à une situation de référence est **rémunéré par un/plusieurs acquéreurs à un/plusieurs fournisseurs**, si et seulement si ce dernier assure effectivement ce service.*

La logique des PSE :



Objectifs du dispositif :

- Tester une nouvelle logique d'action publique (rémunération de services environnementaux)
- Proposer un dispositif dans lequel les acteurs territoriaux peuvent co-construire un projet, grâce à un cadre souple et modulable

Intérêt de ce type de dispositif :

- s'assurer d'une bonne efficacité en se basant sur des objectifs de résultats puisque c'est le service environnemental qui est rémunéré, et non pas le moyen de l'atteindre
- valoriser le travail réalisé par les agriculteurs (deviennent « fournisseurs d'un service »).
- créer une structure de rémunération incitative et adaptée aux enjeux locaux d'un territoire.

⇒ **Le PSE n'est pas LA solution mais UN outil parmi d'autres**

Différence entre PSE et MAEC

- Logique de rémunération fondée sur l'atteinte de résultats et non sur la mise en œuvre de moyens
- Grande marge de manœuvre pour les acteurs du territoire (liste d'indicateurs adaptable en fonction des enjeux ; nature précise des opérations à définir localement)
- Rémunération proportionnée à l'importance des services rendus, sur la totalité de la surface de l'exploitation agricole
- Intégration dans un même dispositif de deux domaines d'action de l'agriculteur : gestion du système de production (*retard de fauche, réduction intrants...*) et/ou gestion des structures paysagères (*bois, haies...*)
- Rémunération à la fois de l'existant et de la transition
- Importance centrale donnée aux acteurs territoriaux

Le dispositif PSE

→ **CALCUL** (*cadre réglementaire*) :

Montant PSE =

$$\Sigma(\text{valeurs guides} \times \text{notes de l'exploitation})$$

Ce sont les 4 valeurs de rémunération unitaires (selon domaine et création ou maintien)

Position de l'exploitation à l'année n

Σ = sommes de chaque indicateurs

Indicateurs propres aux territoires
Mesure annuelle de la performance
environnementale des exploitations
agricoles

Projet sur 5 ans

ATTENTION

*Exploitations engagées
en MAEC, non éligibles
au PSE*

→ **Principale différence avec les MAEC :**

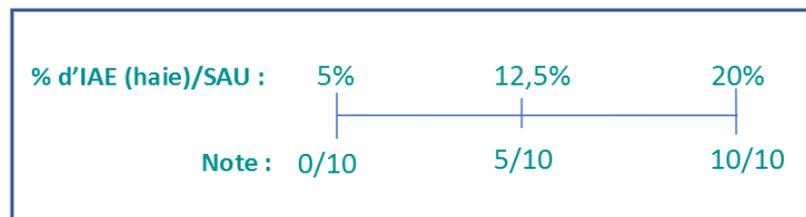
Adaptation des critères techniques et financiers par la collectivité porteuse du PSE (*MAEC : engagements unitaires fixés au niveau national*)

Calcul des PSE

Paramétrage de l'indicateur avec valeur mini et valeur maxi
(unité différente selon la mesure)



Etat initial et trajectoire
retranscrits en note sur 10



Delta de la note entre l'état initial et la trajectoire,
comptabilisé pour calculer la rémunération (sur la base des
valeurs plafonds)

Pour l'ensemble des
exploitations
contractualisées

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

Différence entre PSE et MAEC

Catégorie	PSE	MAEC
Porteur	Collectivités	Différents porteurs <i>(collectivités / asso / CA...)</i>
Financement	Collectivité porteuse <i>(aide possible)</i>	Etat / Région <i>(fonds européens)</i> -> participations possibles de collectivités
Engagements	Fixés par PSE <i>(adaptation locale)</i>	Engagements nationaux
Périmètres	Ensemble de l'exploitation	Zones à enjeux <i>(Natura 2000, captages d'eau...)</i>
Contractualisation	Avec la collectivité porteuse	avec la Région
Contrôle	Collectivité porteuse	Etat

Un AMI pour expérimenter les PSE sur le bassin Rhin-Meuse

Une 1^{ère} édition lancée en 2020



→ Qui peut répondre ?

- collectivités et leurs groupements
- syndicats mixtes ou établissements publics (conservatoires d'espaces naturels, EPTB, EPAGE, parc naturels ...)
- syndicats d'eau potable et syndicats de bassins versants.

→ Quelles actions financées ?

- études de préfiguration
- Paiements pour Services Environnementaux
- actions complémentaires
- réalisation des tâches administratives et des contrôles sous la forme d'une aide forfaitaire

→ Modalités financières :

- Taux d'aide : 80 %
- Aide forfaitaire d'un montant de 750 €/dossier traité
- Budget : 2 M€ en 2020

Les critères de sélection

- **Concerner un territoire à enjeu du bassin Rhin-Meuse**, notamment une aire d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, une zone soumise à érosion/ruissellement des sols, une zone humide ou un grand ensemble de biodiversité
- **Proposer un projet ambitieux et cohérent** au regard des enjeux eau et biodiversité, des services environnementaux visés, des mesures envisagées, du nombre d'agriculteurs concernés...
- **Disposer d'une animation effective de terrain** pour mettre en œuvre le plan d'actions
- **Justifier d'une capacité administrative adéquate** pour la mise en place d'une organisation solide permettant de tenir les engagements souhaités en termes de suivi, de contrôle annuel des dossiers, de leur instruction et de leur mise en paiement.

Bilan des candidatures et lauréats



Expérimentation des
« Paiements pour Services Environnementaux »
sur le bassin Rhin-Meuse.
Projets candidats à l'AMI PSE 2020-2025

Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières

- Jury de sélection le 14 septembre

13 projets lauréats sur le volet « étude de préfiguration »

- 1 dossier
 - 14 lauréats
- volet PSE
étude

pour étudier l'opportunité et la faisabilité de développer des PSE dans l'objectif de :

- maintenir les prairies réservoirs de biodiversité,
- remettre en herbe les surfaces en zone inondable,
- améliorer les pratiques agricoles en vue de limiter les problématiques de ruissellement,
- développer des cultures à bas niveau d'impact sur les aires d'alimentation de captages...

- un coût d'opérationnel de 2,7 M€

Un des livrables de l'étude devra être le projet de territoire finalisé au plus tard d'ici fin 2021 pour un objectif opérationnel 15/05/2022

- étude de préfiguration
- non éligible



PETR Pays de la Déodatie



DIAGNOSTIC
RENDU

74 réservoirs prairiaux potentiels
(diagnostic 2018)

8 réservoirs hors territoire

66 réservoirs prairiaux diagnostiqués sur le terrain
(diagnostic environnemental 2018-2019)

Diagnostic floristique :

42 réservoirs à préserver

24 réservoirs à reconquérir

Diagnostic des menaces :

25 réservoirs prioritaires

1 réservoir sans exploiter

24 réservoirs prairiaux enquêtés par la Chambre d'Agriculture
(diagnostic agricole 2018-2020)

Diagnostic de la

favorabilité des pratiques :

18 réservoirs à maintenir

6 réservoirs à améliorer

Diagnostic des menaces :

10 réservoirs prioritaires

24 réservoirs prairiaux disposant d'une synthèse des enjeux
(diagnostic agri-environnemental 2019-2020)

- enjeu = protection et reconquête
des prairies réservoirs de biodiversité

- objectifs :

1/**maintien** des pratiques extensives
et des prairies

2/**reconquête** de pratiques favorables
et remise en herbe

- Recherche d'outils financiers : lequel
est le plus adapté entre MAE et PSE ?

Projet PSE porté par le PETR du Pays de la Déodatie



Cahier des charges_V2

Nom de l'indicateur	Domaine	Description éléments pris en compte	Description de l'indicateur
Nombre de milieux	1	<p>Milieux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - milieux aquatiques : mare, fossé et zones humides au sens des ZHP+ZHE connus sur le territoire - éléments arborés : boisement, verger, arbre isolé, haie - autres : ruines, murets ou pierres sèches 	<p>Nombre de milieux éligibles présents sur l'exploitation. Pour qu'un milieu soit comptabilisé dans la notation du critère 2, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenté minimum 2% de la SAU (pour les éléments surfaciques type ZH ou bolsers) - représenté minimum 1km/l (pour les éléments linéaires types haies, fossés, murets ...) - représenté minimum 1 élément paysager (pour les éléments ponctuels type mares, ruines, grottes, verger, arbre isolé...). <p>ET</p> <p>Pour être comptabiliser, ces éléments doivent être entretenus de la manière suivante :</p> <p>Pour les haies/ripsylve/arbre isolé, le label "Haie" : https://labelhaie.fr/dispositif-labelisation-certification-label-haie/.</p> <p>Pour les mares, le propriétaire s'engage à ne pas la reboucher totalement ou partiellement, à ne pas introduire de poissons et à ne pas l'entretenir avec des produits chimiques. L'entretien des pourtours de la mare pourra se faire manuellement ou mécaniquement en dehors de la période de reproduction des espèces sauvages, c'est-à-dire de septembre à mars. Si la mare se situe en bordure d'une parcelle cultivée, une bande enherbée de 5 mètres sera maintenue entre le haut de la berge de la mare et la culture. Il est possible pour l'exploitant d'utiliser la mare comme abreuvoir soit à l'aide d'une pompe à museau, soit en ne dôturant pas la mare pour laisser l'accès au bétail. Dans ce dernier cas de figure, il est indispensable de dôturer la mare excepté en un point d'accès pour limiter le piétinement du bétail et réduire la pollution issue de leurs déjections.</p> <p>Pour les ZH, il s'agit de ne pas les drainer et d'appliquer la gestion préconisée dans le critère 3 du domaine 2.</p> <p>Pour les murets en pierres sèches/ruines/grottes, il s'agit de les conserver</p> <p>Le critère 2 est ensuite noté comme tel : Nombre milieux présents</p>
% PP dans SAU	2	PP : prairies de plus de 5 ans	<p>Toutes les surfaces en PP dans la SAU sont comptabilisées pour la notation de ce critère.</p> <p>Le critère 1 est noté ainsi : SAU en PP /SAU</p>
% PP âgées dans le réservoir	2	PP âgées : prairies de plus de 10 ans	<p>Toutes les surfaces en PP âgées dans le réservoir sont comptabilisées pour la notation de ce critère.</p> <p>Le critère 1 est noté ainsi : SAU en PP âgées dans le réservoir /SAU dans le réservoir</p>
% PP gérées durablement dans le réservoir	2	<p>Prairies éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> PP = + 5 ans Pâturage ou fauche 	<p>Pour chacune des PP présentes sur le réservoir, celles-ci sont éligibles (c-a-d, comptabiliser dans la notation du critère 3) que si elles sont gérées de la manière suivante :</p> <p><u>Pour les pâtures 1ère exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - parcelles sans fertilisation minérale - parcelles avec 30uN/ha organique maximum hors apport animal - parcelles avec chargement moyen inférieur à 150 j/UGB/ha <p><u>Pour les fauches 1ère exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - parcelles sans fertilisation minérale - parcelles avec 30uN/ha organique maximum hors apport animal - Type de récolte : foin ou enrubannage - Déprimage autorisé jusqu'à 500°C jour avec max 150 j/UGB/ha - Date de fauche équivalente à 1200°C jour <p>Le critère 3 est ensuite noté comme tel : SAU dans le réservoir en PP gérées extensivement /SAU dans le réservoir</p>
% PP fauche 1ère exploitation	2	<p>Prairies éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> PP = + 5 ans Fauche en 1^{ère} exploitation 	<p>Pour chacune des PP présentes sur le réservoir, celles-ci sont éligibles (c-a-d, comptabiliser dans la notation du critère 4) que si elles sont gérées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de récolte : foin ou enrubannage - Déprimage autorisé jusqu'à 500°C jour avec max 150 j/UGB/ha <p>Le critère 4 est ensuite noté comme tel : SAU dans le réservoir en PP 1ère exploitation /SAU dans le réservoir</p>

Projet PSE porté par le PETR du Pays de la Déodatie

En résumé...

	Domaine	Sous-domaine	id	Indicateurs choisis	Unité	Transformation de la valeur en note : linéaire ?	Borne inférieure minimale	Borne inférieure	Borne supérieure	Pondération sous-domaine	Pondération indicateur par défaut	Pondération indicateur effective	
Domaine 1	Gestion des structures paysagères		2	Nombre de milieux présents sur		1		4	9	/	100%	100%	
						1							
Domaine 2	Gestion des systèmes de production agricole	Gestion des couverts végétaux	4	% prairies permanentes dans la	%	1		70	100	40%	50%	50%	
			18	% SAU dans un réservoir en PP âgées	%	1		70	100		50%	50%	
		Gestion des ressources de l'agroécosystème	19	% SAU dans un réservoir en	%	1		30	100		60%	50%	50%
			20	% SAU dans un réservoir en fauche 1ère exploitation	%	1		50	100			50%	50%

Projet PSE porté par le PETR du Pays de la Déodatie



	Sur les 5 ans de contractualisation	Par an
Budget global pour les aides directes aux 85 agriculteurs (scenario 2)	1 700 000 €	340 000 €
Autres financeurs publics (80% d'aide)		
AERM	1 360 000 €	272 000 €
2 PETR = 5 EPCI (20% de reste à charge) : somme en fonction du nombre d'habitants ⇔ 0,4 €/hab/an		
CASDDV	149 096 €	29 819 €
CCB2V	30 123 €	6 024 €
CCHV	76 006 €	15 200 €
CCPVM	54 621 €	10 924 €
CCBHV	30 150 €	6 030 €
TOTAL EPCI	340 000 €	68 000 €

!/ \ ESTIMATION DE L'ENVELOPPE D'AIDES DIRECTES AUX EXPLOITANTS (simulation uniquement sur le domaine 2)
!/ \ HORS COUT DU SERVICE DE DEPLOIEMENT

22

Max 100 ha par exploitation éligible (moyenne de 85 exploitations)

Renouvellement de l'AMI en 2021



- **12 février 2021** : lancement de la 2^e édition de l'AMI « expérimentation PSE »
 - Courriers d'information
 - Mise en ligne d'une page dédiée sur le site de l'AERM
- **19 mars 2021** : réception des candidatures pour la 1^{ère} session
- **20 août 2021** : réception des candidatures pour la 2^{ème} session
- **au plus tard le 31 mars 2021** : jury de sélection pour les candidatures de la 1^{ère} session
- **au plus tard le 10 septembre 2021** : jury de sélection pour les candidatures de la 2^{ème} session
- Si prorogation du dispositif, lancement d'une 3^e édition au 1^{er} trimestre 2022

Point d'avancement sur Seine-Normandie

- **3 projets « actifs »** (hors AMI)
- 15,6 M€ d'aide agence
- 137 agriculteurs engagés
- 11 429 ha engagés (SERPN et EDP)
- + 21,6 km de talwegs enherbés (Caux Central)
- Un AMI publié fin 2019
- **11 projets retenus, et en construction suite à l'AMI**
- D'autres projets en réflexion (hors AMI)
- **Un nouvel appel à projets pour protéger les prairies (Date limite de dépôt des dossiers : 16 avril 2021)**

<http://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-PSE-HERBE>

Appel à Projets

DES TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION POUR PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) AGRICOLES POUR PROTEGER LES PRAIRIES

Qu'est-ce qu'un PSE ?

C'est une transaction volontaire dans laquelle un service environnemental (AMI ou un autre des services énumérés ci-dessous) est réalisé par un (ou plusieurs) agriculteurs à un (ou plusieurs) bénéficiaire(s), et est financé(e) en totalité ou en partie par un ou plusieurs (sociétés) agricoles.

Il existe principalement deux types de PSE : les PSE « volontaires » et les PSE « contractuels ».

Le ministère de la Transition Écologique (MTE) a lancé à la fin de l'année 2019, un appel à projets pour protéger les prairies dans le cadre du PSE agricole. Ce projet est financé par le budget de l'État et le budget de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Pourquoi c'est intéressant ?

- Réaliser et être rémunéré pour vos services environnementaux
- Recevoir de l'aide pour vos dépenses
- Être reconnu comme un agriculteur engagé pour protéger l'environnement et la biodiversité

Un appel à projets pour protéger les prairies

Le ministère de la Transition Écologique (MTE) a lancé à la fin de l'année 2019, un appel à projets pour protéger les prairies dans le cadre du PSE agricole. Ce projet est financé par le budget de l'État et le budget de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Merci de votre attention

Delphine BERGER, Agence de l'eau Rhin-Meuse
delphine.berger@eau-rhin-meuse.fr

Benoit ROZAY, Agence de l'eau Seine-Normandie
benoit.rozay@aesn.fr